



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 35, 44
les communes de LE GAVRE, VAY

Référence : HS RD35
N° : T-C-2023-08-246

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 35, 44 afin de procéder au tirage et au raccordement de la fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 35 classée RDL2 entre les PR 37 + 807 et 38 + 665, entre les PR 35 + 113 et 36 + 176, 44 classée RDL2 entre les PR 42 + 632 et 43 + 502', sur le territoire des communes de LE GAVRE, VAY.

du vendredi 01 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 18h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 29 septembre 2023.

* Coordonnées GPS : RD35 de 47.525536,-1.769381 à 47.526121,-1.759377 - RD35 de 47.519074,-1.741142 à 47.516997,-1.727458 - RD44 de 47.519401,-1.740639 à 47.523585,-1.730783

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par CDH, 13 Rue des Entrepreneurs 44290 GUÉMÈNE PENFAO, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LE GAVRE, VAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de LE GAVRE, VAY,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Nozay, COB Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 28 août 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le chef de service aménagement



Stéphane LECONTE

Une copie sera adressée à :

- Les groupements de gendarmeries de COB Nozay, COB Blain

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2023-08-246
Plan de situation

Situation des travaux

